



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté préfectoral Mines/2023/04

Second donné acte

Société GEOPETROL SA

Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) concernant les puits LACQ-10 (LA010), LACQ-51 (LA051), LACQ-58 (LA058), LACQ-65 (LA065), LACQ-76 (LA076), LACQ-103 (LA103), LACQ-126 (LA126) et LACQ-127 (LA127), le manifold M20, le réseau de collectes reliant le puits LACQ-127 au manifold M4, le réseau de collectes reliant le puits LACQ-126 au manifold M20, la section du réseau incendie enterrée de la concession de Lacq située entre le site LACQ-127 et le château d'eau d'Audejos

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code minier et notamment l'article L.163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** la convention du 1er juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;
- VU** les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km² pour une période de validité courant jusqu'au 3 octobre 2041 ;
- VU** les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration & Production France (TEPF) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol SA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°92/ENV/09 du 21 avril 1992 donnant acte à la Société Nationale Elf Aquitaine Production de sa déclaration de délaissement de collectes concernant notamment les collectes reliant le puits LACQ-127 au manifold M4 ;
- VU** le courrier du 15 janvier 2015 de la société Geopetrol SA autorisant la société TEPF (dénommée aujourd'hui TotalEnergies EP France) à déposer auprès de l'administration des Déclarations d'Arrêt Définitif de Travaux (DADT) concernant les installations non reprises par Geopetrol ;
- VU** les déclarations établies par la société TEPF et reçues en préfecture le 9 mars 2021 concernant l'arrêt définitif des travaux miniers du puits LA127 et du réseau de collectes associé ainsi que l'arrêt définitif des puits LA010, LA051, LA058, LA065, LA076, LA103, LA126 et les collectes associées au puits LA126 (déclarations d'arrêt dites « rattachées ») ;
- VU** l'arrêté préfectoral Mines/2021/15 du 24 septembre 2021 dit « Premier donné acte » ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les puits LA010, LA051, LA058, LA065, LA076, LA103, LA126 et LA127 ont été bouchés ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise du puits LA127 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits LA010, LA051, LA058, LA065 et LA076 ont été réalisés entre 1952 et 1984 et qu'aucun incident n'a été signalé depuis ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état des terrains du puits LA103 ont été réalisés en 1988 et ont fait l'objet d'un Dossier de Déclaration de Délaissement de Travaux transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 2 février 1990 au titre de l'article 22 du décret n°80 330 du 7 mai 1980 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état des terrains du puits LA126 ont été réalisés en 1993 et ont fait l'objet d'un Dossier de Déclaration de Délaissement de Travaux transmis à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 15 avril 1990 au titre de l'article 22 du décret n°80 330 du 7 mai 1980 ;

CONSIDÉRANT que les collectes reliant le puits LA127 au manifold M4 ont été mises en sécurité et qu'elles ont fait l'objet d'une déclaration de délaissement actée par l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1992 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les collectes reliant le puits LA126 au manifold M20 ont été retirées du sol et que le manifold M20 a été déconstruit ;

CONSIDÉRANT que la section du réseau incendie enterrée située entre le site LACQ-127 et le château d'eau d'Audejos est restée dans les sols et qu'elle ne génère pas de risque résiduel ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages sus-visés ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société Geopetrol SA de l'exécution des mesures énoncées aux dossiers de déclaration d'arrêt de travaux (DADT) concernant les puits LA010, LA051, LA058, LA065, LA076, LA103, LA126 et LA127 et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2021/15 du 24 septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour :

- les puits LA010, LA051, LA058, LA065, LA076, LA103, LA126 et LA127 ainsi que sur les terrains correspondants,
- les collectes situées entre le puits LA126 et l'entrée du manifold M20,
- le manifold M20,
- les collectes situées entre le puits LA127 et l'entrée du manifold M4,
- la section du réseau incendie enterrée de la concession de Lacq située entre le site LACQ-127 et le château d'eau d'Audejos.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies de Lacq, de Mont et d'Arthez-de-Béarn pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires des communes de Lacq, de Mont et d'Arthez-de-Béarn.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société GEOPETROL SA .

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes de Lacq, de Mont et d'Arthez-de-Béarn et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à la société TotalEnergies EP France.

Pau, le **27 FEV. 2023**

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,~~

Martin LESAGE



27 FEB. 2023

Pour le Prêtre et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE